

# **NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

## **Mairie de Berthecourt**

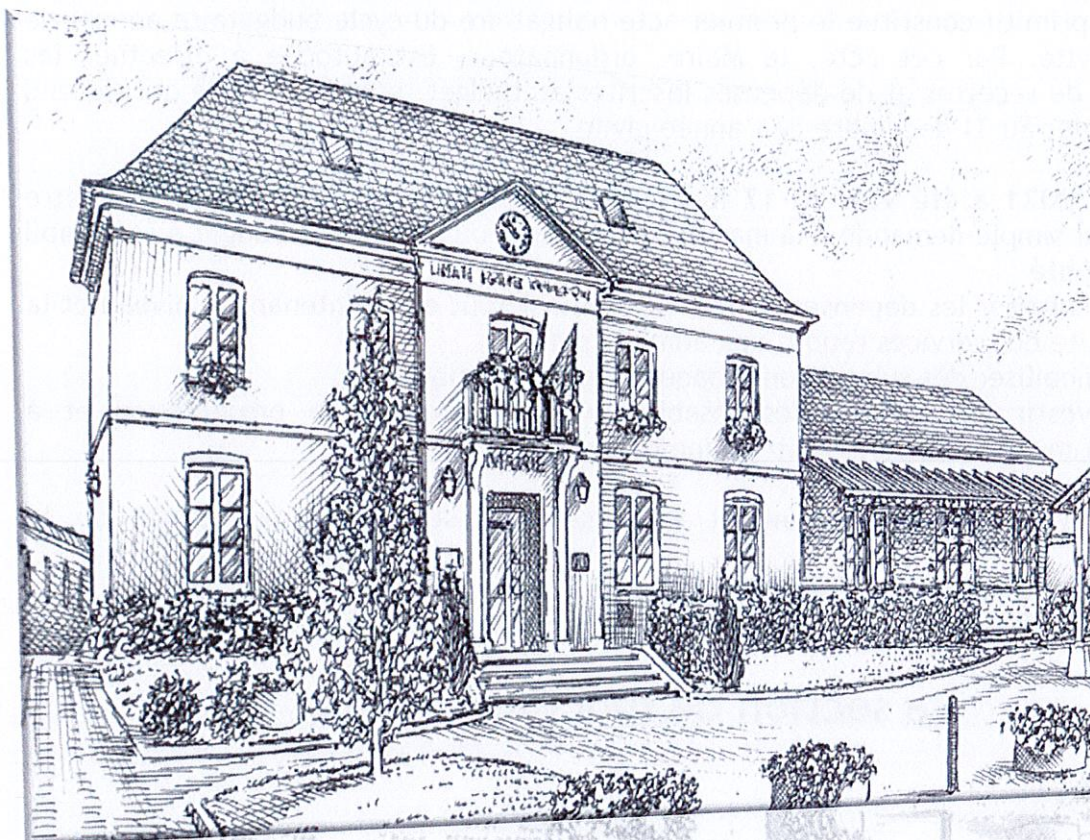
Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

**SLO**

ID : 060-216000653-20220317-230320224-DE



L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2021 de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2021 a été voté le 17 mars 2022** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux administrés ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.
- D'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

## **La section de fonctionnement**

### **Généralités :**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

**SLO**

ID : 060-216006653-20220317-230320224-DE

## Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les différents organismes ainsi que les intérêts des emprunts à payer.

DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	223 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	357 300.00
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	237 400.00
66	CHARGES FINANCIERES	4 700.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 864.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 800.00
042	OPERATIONS D'ORDRE	8 104.68
<u>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</u>		<b>855 768.68</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	45 000.32
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>128 856.00</b>
TOTAL		<b>1 029 625.00</b>

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes, vaisselles, mobilier...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : **Il a été décidé cette année encore de ne pas augmenter les taux des impôts locaux**

→ Taxe sur le Foncier Bâti : 23.33 %

→ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 49.31 %

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

 SLO

ID : 060-216000653-20220317-230320224-DE

RECETTES		
70	PRODUITS DE SERVICES	17 000.00
71	PRODUCTION STOCKEE	0.00
72	TRAVAUX EN REGIE	0.00
73	IMPOTS ET TAXES	595 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	270 610.70
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES	0.00
042	OPERATIONS D'ORDRE	0.00
013	ATTENUATION DES CHARGES	15 000.00
	<u>TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT</u>	<b>947 610.70</b>

EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE		2021
002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	82 014.30
	<b>TOTAL</b>	<b>1 029 625.00</b>

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
 Reçu en préfecture le 23/03/2022  
 Affiché le 23/03/2022   
 ID : 060-216000653-20220317-230320224-DE

# La section d'investissement

## Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

→ Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

→ Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## Les dépenses :

DEPENSES		
001	DEFICIT REPORTE	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
16	EMPRUNTS	45 400.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 485 173.00
23	TRAVAUX	159 728.00
27	TITRES IMMOBILISES	
22	MATERIEL DE TRANSPORT	
1068	REVERSEMENT THELLOISE	
204	AUTRES GROUPEMENTS	16 635.00
041	OPERATIONS D'ORDRE	
020	DEPENSES IMPREVUES	32 365.00
TOTAL		<b>1 749 301.00</b>

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

 SLO

ID : 060-216000653-20220317-230320224-DE

Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 644 901.00 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- Aménagements rue du Stade voirie et éclairage public
- Création Défense Incendie au Hameau de Parisifontaine et Conflans
- Rénovation de bâtiments
- Aménagements sécuritaires place des commerces
- Création arrêt de car place des fêtes
- Réfection de voiries et trottoirs
- Vidéo protection

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 060-216000653-20220317-230320224-DE

Les recettes :

RECETTES		
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	848 136.54
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMES OU MISES A DISPOSITION	
1068	AFFECTATION RESULTAT	270 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	30 003.00
13	SUBVENTIONS	464 200.78
16	EMPRUNTS	
19-21	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
040	OPERATIONS D'ORDRE	8 104.68
27	TITRES IMMOBILISES	
28	AMORTISSEMENTS	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	BESOIN DE FINANCEMENT	021
	<b>0</b>	128 856.00
	TOTAL	<b>1 749 301.00</b>

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (1 200 150.84 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des projets, il est décidé lors du vote du budget d'affecter la somme de 848 136.54 € au financement des dépenses d'investissement, par des inscriptions en recettes au compte 001 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et 270 000.00 € au compte 1068, pour un total de 1 118 136.54 €. La somme restante de l'excédent 2021 pour 82 014.30 € sera quant à elle reportée au budget de fonctionnement

## CONCLUSION

Au vu de l'excédent dégagé sur 2021, le niveau de l'épargne brute permet de poursuivre une politique ambitieuse en termes d'investissements.

Ce budget a cependant été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, et dans une recherche continue de concours financiers. Ainsi, pour les différents projets cités ci-dessus des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et du Département de l'Oise.

---

*Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

---

**Cette note est également disponible sur le site internet de la commune**

Envoyé en préfecture le 23.03.2022

Reçu en préfecture le 23.03.2022

Affiché le 23.03.2022

**SLO**

ID : 360-216000653-20220317\_230320224-DE